

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Urbanisme AMB/RR/CB
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 9/D/23

ARRETE DU MAIRE

URBANISME

Arrêté prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-21, L.153-31 et R.153-8 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 juillet 2017, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 08 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°7 du conseil municipal en date du 28 septembre 2021 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la tenue du débat des orientations générales du PADD ayant eu lieu lors du conseil municipal du 24 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 11 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique, les avis des personnes publiques associées ou consultées ainsi que le bilan de la concertation ;

Vu la décision n°E23000042/84 du 2 juin 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes désignant Madame Virginie LIABEUF commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté pour une durée de 33 jours, du lundi 7 août 2023 - 8h30 au vendredi 8 septembre 2023 - 17h00,

Article 2 : Madame Virginie LIABEUF, domiciliée 1, route de Malemort à Mazan (84380) exerçant la profession de responsable du service urbanisme de Mazan, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sarrians pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h30-12h30 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi). Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible au public en mairie de Sarrians aux jours et heures d'ouverture indiquées ci-avant ainsi que sur le site internet de la commune (www.ville-sarrians.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur jusqu'au dernier jour 17h00 sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie, par voie postale à la mairie (Mairie de Sarrians – Service urbanisme – Place du 1^{er} août 1944 – 84260 Sarrians) ou par voie électronique via la messagerie enquete.publique.sarrians@gmail.com. Le commissaire enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

- Le lundi 7 août 2023 de 8h30 à 12h30
- Le mercredi 23 août 2023 de 8h30 à 12h30
- Le mercredi 30 août 2023 de 13h30 à 17h00
- Le vendredi 8 septembre 2023 de 13h30 à 17h00

Article 6 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement, durant cette période de prolongation de l'enquête. Dans ce cas, le commissaire enquêteur définit en concertation avec le Maire les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Article 7 : Le dossier de PLU comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Sarrians le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie sur rendez-vous auprès du service urbanisme (urbanisme@ville-sarrians.fr) ou sur le site internet de la commune (www.ville-sarrians.fr).

Article 10 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 : Le projet de révision du PLU de la commune de Sarrians, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil municipal de la commune de Sarrians, autorité compétente en matière d'urbanisme.

Article 12 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment à l'emplacement habituel d'affichage municipal, sur le site internet de la commune (www.ville-sarrians.fr) ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département, les indications figurant dans le présent arrêté.

Article 13 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes
- Madame le Commissaire enquêteur.

Fait à SARRIANS, le 11 juillet 2023

pour le Maire,

par ~~Mairie~~ ~~de~~ ~~Sarrians~~ ~~le~~ ~~11~~ ~~juillet~~ ~~2023~~ ~~le~~ ~~1^{er}~~ ~~adjoint~~ ~~Patrice~~ ~~FLAGEAT~~

le 1^{er} adjoint
Patrice FLAGEAT

~~Anné-Marie BARDET~~

Mise en ligne le 17/07/23

